

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le cinq avril deux mille vingt-quatre à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	29/03/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/04/2024

OBJET :

**Fin de la mise à disposition de places de stationnement par la Ville de Gap au CHICAS
au sein du parking Muret**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Nina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par acte notarié des 19 et 22 juin 2001, le Centre Hospitalier de Gap et la Commune de Gap ont consenti un échange de biens immobiliers aux conditions suivantes. Ainsi, la Commune a cédé à titre d'échange une parcelle de terrain sise Place Auguste Muret, d'une contenance totale de 11a36ca et cadastrée aux numéros 386 et 388 section DI, en contre-échange d'une parcelle appartenant au Centre Hospitalier de Gap, sise Place Auguste Muret, d'une contenance totale de 10a78ca et cadastrée aux numéros 382 et 384 section DI.

Cet échange avait pour finalité de permettre au Centre hospitalier d'aménager l'esplanade située devant l'Hôpital et notamment le réaménagement de la rampe d'accès à l'établissement qui débouchait sur le parking Muret.

Puis, comme précisé par l'acte notarié, il était prévu qu' *“En contre partie de ces travaux à la charge du Centre Hospitalier et résultant de l'aménagement prévu par la commune de Gap, le Centre Hospitalier disposera dans le nouveau parking public communal d'environ 80 places de stationnement mises à la disposition des visiteurs et consultants.”*

Ensuite, par acte notarié du 5 janvier 2023 dont la signature par Monsieur le Maire a été autorisée par délibération datée du 27 janvier 2021, le nombre de places de parking devant être mis à disposition du CHICAS au sein du parking Muret a été ramené à 52 places lors de la cession des deux niveaux inférieurs du parking de la Providence permettant au CHICAS l'acquisition de 228 places de stationnement à proximité immédiate de l'établissement (en lieu et place des 200 places supplémentaires prescrites par le Permis de Construire).

Désormais, cette mise à disposition de 52 places n'a plus lieu d'être. C'est pourquoi la Commune de Gap projette de mettre un terme à cet engagement qualifié de perpétuel par l'article 1210 du code civil. En effet, ce dernier dispose que *“Les engagements perpétuels sont prohibés. Chaque contractant peut y mettre fin dans les conditions prévues pour le contrat à durée indéterminée.”*

En outre, l'article 1211 du code civil prévoit que *“Lorsque le contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque partie peut y mettre fin à tout moment, sous réserve de respecter le délai de préavis contractuellement prévu ou, à défaut, un délai raisonnable.”*

Ainsi, au regard des articles 1210 et 1211 du code civil et de la prohibition des engagements perpétuels, la Ville de Gap entend mettre fin à cette mise à disposition avec effet au 30 juin 2024.

Pour ce faire, un courrier valant notification de résiliation a été envoyé le 7 mars 2024 par la commune de Gap au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu l'acte notarié daté des 19 et 22 juin 2001,
Vu la délibération n°2021_02_27_38 datée du 27 janvier 2021 relative à la cession avec contre-partie - Ensemble immobilier - Lieu dit “Ferme de l'Hôpital”,
Vu l'acte notarié daté du 5 janvier 2023 entre la commune de Gap et le CHICAS portant cession avec contre-partie - Ensemble immobilier - Lieu dit “Ferme de l'Hôpital”,

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 27 mars 2024, il est proposé :

Articler 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches préalables auprès du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud ;


Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour mettre un terme, de façon unilatérale, à la mise à disposition de places de stationnement par la Ville de Gap au Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud au sein du parking Muret.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- CONTRE : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

Le Maire

Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 15 AVR 2024

Affiché ou publié le : 15 AVR 2024